

Accord de médiation

Les parties impliquées dans le processus de médiation s'engagent à respecter les valeurs décrites ci-dessous:

Confidentialité

Les parties en conflit s'engagent à garder le silence vis-à-vis des tiers sur le contenu des discussions. Aucun compte-rendu n'est fait. Les parties s'engagent à ne pas aborder les sujets abordés lors de la médiation hors du cadre de la médiation.

Ouverture

On évite dans la mesure du possible d'interrompre son interlocuteur-trice.

Autonomie

Le médiateur ou la médiatrice n'a aucun pouvoir décisionnel en rapport avec le contenu.

Offenses exclues

Les insultes et injures perturbent le déroulement de la médiation.

Neutralité et impartialité du médiateur ou de la médiatrice

Le médiateur ou la médiatrice ne poursuit aucun intérêt personnel dans la médiation et ne favorise aucune des parties.

Volontariat

Une interruption des négociations est possible à tout moment, dès qu'une des parties (médiateur-trice inclus·e) ne voit plus d'intérêt à leur continuation. La ou les personne(s) qui demande(nt) l'interruption s'engage(nt) à en donner les raisons très brièvement.

Feedback

Les parties en conflit ont la possibilité de donner un bref feedback au médiateur·trice sur le déroulement de la médiation à des fins d'apprentissage et d'amélioration.